Reprise d'exploitation des hydrocarbures à St Eloi et St Just Sauvage - contribution à l'enquête publique

Jeudi 9 juillet 2026

Monsieur le commissaire-enquêteur

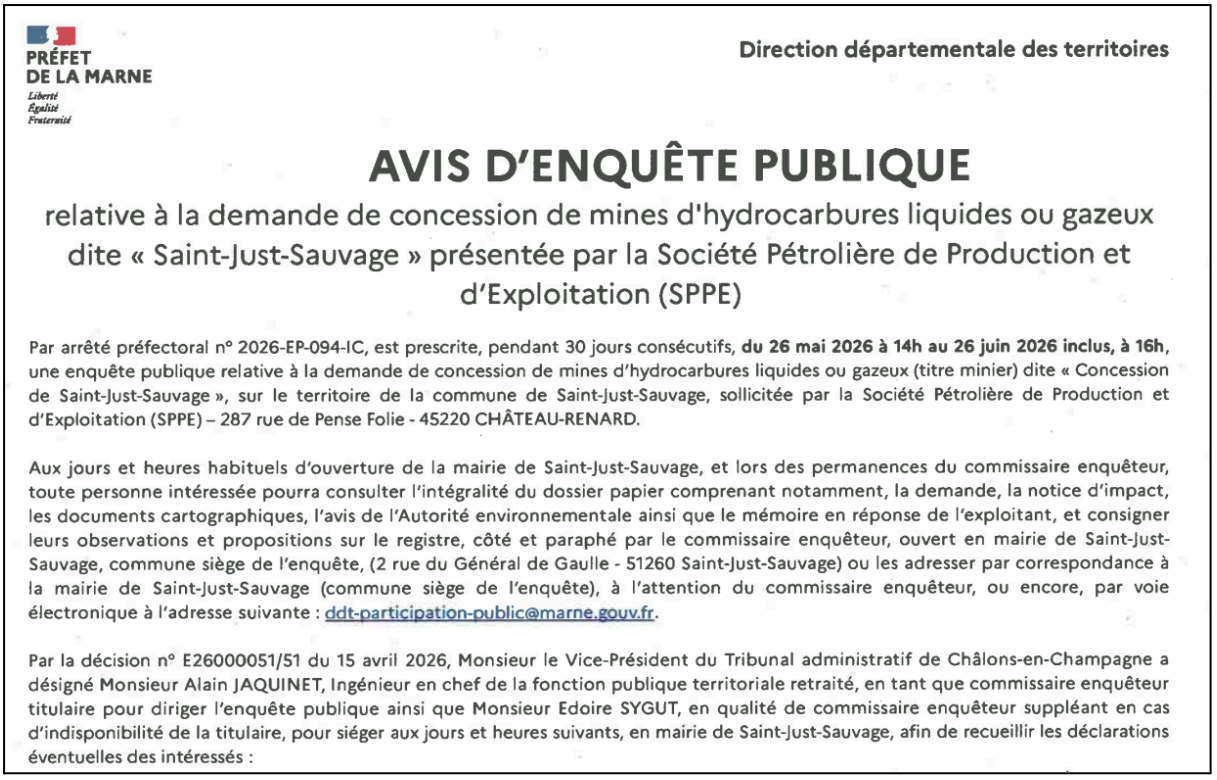
Notre association vous adresse cette contribution à travers laquelle nous exprimons **un avis défavorable** à cette demande de reprise d'exploitation de la concession d'hydrocarbures. Cette position s'appuie sur plusieurs lacunes dans ce dossier dont vous pourrez prendre connaissance ci-dessous.

Dysfonctionnements dans l'enquête publique

L'enquête publique a été marquée par un dysfonctionnement dans la mise à disposition des éléments du dossier. **Ces derniers sont restés absents du site de la préfecture de la Marne entre le 26 mai (date du début de l'enquête) et le 11 juin.** Or l'article L213-3 du code de l'environnement indique explicitement que :" *Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête*."
Avant cette date, seul l'avis d'enquête était disponible sur le site. Notre association a demandé par mails, le 17 juin, puis le 22 juin[1], la prolongation de l'enquête à hauteur des 16 jours qui ont manqué. Suite à cette demande, l'enquête a été prolongée jusqu'au 16 juillet.

Par ailleurs, nous avons constaté que l'**adresse mail figurant sur l'avis d'enquête publique était erronée** (lettre "s" manquante. Cf. ci-dessous)

[1] Le premier mail n'a pas obtenu de réponse en raison d'une erreur dans l'adresse mail figurant dans l'avis d'enquête publique.



PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Saint-Just-Sauvage » présentée par la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE)

Par arrêté préfectoral n° 2026-EP-094-IC, est prescrite, pendant 30 jours consécutifs, **du 26 mai 2026 à 14h au 26 juin 2026 inclus, à 16h**, une enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (titre minier) dite « Concession de Saint-Just-Sauvage », sur le territoire de la commune de Saint-Just-Sauvage, sollicitée par la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE) – 287 rue de Pense Folie - 45220 CHÂTEAU-RENARD.

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Just-Sauvage, et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, la demande, la notice d'impact, les documents cartographiques, l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse de l'exploitant, et consigner leurs observations et propositions sur le registre, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie de Saint-Just-Sauvage, commune siège de l'enquête, (2 rue du Général de Gaulle - 51260 Saint-Just-Sauvage) ou les adresser par correspondance à la mairie de Saint-Just-Sauvage (commune siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur, ou encore, par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-participation-public@marne.gouv.fr.

Par la décision n° E26000051/51 du 15 avril 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Alain JAQUINET, Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique ainsi que Monsieur Edoire SYGUT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité de la titulaire, pour siéger aux jours et heures suivants, en mairie de Saint-Just-Sauvage, afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

Nous avons identifié cette "coquille" le 22 juin, en constatant la réception d'un message d'erreur (reçu le 17 juin) : "Undelivered Mail Returned to Sender", suite au mail vous demandant une prolongation de l'enquête. Nous vous avons signalé cette erreur dans le mail du 22 juin sans réponse et sans correction à ce jour.

Ces dysfonctionnements ont nui à la bonne tenue de cette enquête. Il est probable que des propositions et contributions ont été envoyées sur l'adresse erronée, sans pouvoir être réceptionnées par vos soins[2]. Il est hélas impossible d'estimer le nombre de ces observations perdues, même si nous savons, comme vous, que le public est peu enclin à participer à ces consultations. **La légitimité de cette enquête est tout de même altérée.**

Un projet incohérent avec l'impératif de transition écologique

Sur le fond, ce projet illustre parfaitement ce que disait Bossuet : "*Dieu se rit des hommes qui pleurent les conséquences dont ils chérissent les causes*". En effet, cette enquête pose la question de la cohérence entre les engagements pour réduire nos émissions de GES (directement liés aux énergies fossiles) et ce projet de reprise d'exploitation d'hydrocarbures.

[2] Ce fut le cas pour notre demande de prolongation de l'enquête que vous n'avez pas pu recevoir.

Ainsi, même si ce projet ne contrevient pas formellement à la loi Hulot [3], il en trahit l'esprit, c'est-à-dire la trajectoire visant à sortir des énergies fossiles. La contradiction est évidente : **on ne peut pas à la fois sortir des énergies fossiles et relancer l'exploitation de ces mêmes énergies sur notre territoire**. Le signal envoyé ici serait incompréhensible, encore plus dans un contexte d'une canicule historique (+15 à +20°C par rapport aux normales) pour laquelle la responsabilité des émissions de GES est évidente. L'effort que nous devons accomplir dans l'atténuation du réchauffement climatique ne peut pas passer par ce projet.

Notre association recommande, dans le cadre d'une sobriété énergétique nécessaire, à préserver ces ressources qui, dans l'avenir, pourraient s'avérer précieuses pour des usages non-énergétiques (chimie, santé, textiles synthétiques...)

Un projet contraire aux schémas réglementaires

Par ailleurs, ce projet vient heurter les prescriptions et recommandations du SRADDET et du SCOT.

A cet égard, nous ne partageons pas l'analyse du pétitionnaire qui estime son projet cohérent avec le SRADDET. La réduction de l'usage des énergies fossiles est explicitement mentionnée à de multiples reprises dans les parties 2 et 3 (Stratégie et Fascicule des règles) de cet outil de planification régionale.

Extrait de l'objectif 15 du SRADDET[4] :

> " *Une transition énergétique abandonnant les énergies fossiles en faveur de sources d'énergies renouvelables et de récupération moins émettrices ;*"

Difficile de considérer que l'abandon des énergies fossiles pourrait passer, dans le Grand Est, par une reprise de l'exploitation des hydrocarbures...

Nous relevons également que le pétitionnaire ne mentionne pas la compatibilité de son projet avec le SCOT Seine en Plaine Champenoise. Là encore, ce projet nous semble incompatible avec la recommandation de ce schéma territorial visant à :"*limiter la production de gaz à effet de serre du territoire.*"[5]. Rappelons les chiffres totaux d'émissions de CO2 de cette concession estimés à 364 000 tCO2 selon le pétitionnaire dans sa réponse

[3] La loi de 2017 prévoit l'arrêt définitif de l'exploitation des hydrocarbures en France d'ici 2040.
[4] Rapport 2 du SRADDET - Stratégie : p.46/90
[5] SCOT Seine en Plaine Champenoise, p.108

à l'AE (p.24/32). De telles perspectives sont évidemment incompatibles avec l'objectif de limiter la production de GES dans cette partie du département de l'Aube.

Les risques environnementaux

Notre association s'inquiète des risques environnementaux liés à ce projet. Précisons d'abord qu'un risque n'est pas une certitude d'accident et de pollution, mais une combinaison de trois éléments :

> Risque = Aléa (l'accident possible) + Enjeu (les personnes, les activités économiques ou l'écosystème) + Vulnérabilité (ici la fragilité de l'écosystème).

Dans ce dossier, il ne s'agit pas d'exploiter cette concession au milieu d'une zone désertique (le risque serait quasi-nul), mais en plein cœur d'un écosystème abritant une biodiversité particulièrement riche..
Il nous paraît également important de rappeler la présence d'un riche réseau hydrologique, d'une nappe phréatique précieuse et d'espaces protégés au titre de la biodiversité (ZNIEFF et Natura 2000).
C'est cet écosystème spécifique, particulièrement fragile qui, associé à la perspective d'une reprise d'exploitation, accroît significativement le risque, quelles que soient les mesures annoncées par le pétitionnaire. Tout cela pour l'extraction d'un pétrole, en quantité faible (<0,1% de la consommation français) dont il nous faut nous sevrer. **A nos yeux, le bénéfice collectif d'une reprise d'exploitation ne vaut pas la prise de risque pour les milieux naturels concernés.**
Ajoutons que le SCOT appelle à protéger les réservoirs de biodiversité identifiés :

Extrait du SCOT Seine en Plaine Champenois, pp.90 et suivantes

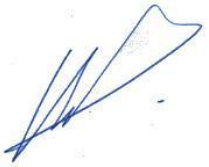
> "*Éviter toute pression sur les milieux naturels sensibles en éloignant les infrastructures sources de nuisances sonores, nuisances lumineuses et à risques vis-à-vis des milieux naturels, à distance des réservoirs de biodiversité infrastructures routières, ICPE, SEVESO…)*"

La formule montre, sans ambiguïté, l'incompatibilité de ce projet avec les prescriptions de ce schéma territorial.

Enfin, nous constatons, au regard de ce risque, l'avis négatif de la commune de Grange/Aube particulièrement autour de la question de l'eau.

Au regard de ces éléments (en rappelant le délai très réduit - 13 jours - pour étudier ce dossier), **nous émettons un avis défavorable** et nous demandons, a minima, qu'**une nouvelle enquête soit organisée compte tenu des dysfonctionnements relevés.**
En espérant une prise en compte de cette contribution, nous vous adressons nos salutations respectueuses.

P. HOUPLON - Président d'Aube-Durable



Aube-Durable - Association agréée pour la protection de l'environnement
63 avenue Pasteur - Troyes / Mel : bureau@aube-durable.fr / Tel : 06.52.94.06.91